

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

**MAIRIE
DE
L'UNION
31240**

05.62.89.22.89

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 32
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 1

L'an deux mille quatorze et le 10 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière, en date du 4 décembre 2014, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC ,M. JEAN-MARIE VITRAC, Mme VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. NICOLAS COSTES, M. LAURENT ROUX, Mme MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, Mme MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE, Mme BRIGITTE COLOMIE, Mme KATY COLDER, M. DENIS MOLET, Mme ISABELLE GODEAS, M. LAURENT ORTIC , Mme FLORENCE TOULZE, M. PATRICE ETAVE, Mme NATHALIE SIMON-LABRIC, M. PHILIPPE BAUMLIN, Mme NATHALIE GAUVRIT, M. JOËL FEUILLERAT, M. DOMINIQUE GIRONNET, Mme NADINE MAURIN, M. ERWAN DANIEL, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, Mme ISABELLE SEROR, M. GILLES HOURQUET, Mme ELISABETH ATTENAN.

Etais absente excusée ayant donné procuration : Mme SYLVIE PIEROT (Pouvoir donné à M. JEAN-MARIE VITRAC).

Etais absent excusé :

M. JOËL FEUILLERAT a été élu secrétaire

DÉLIBÉRATION n°2014/169

Objet : Indemnité de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Commune

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 modifié, a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes.

Effectivement, les comptables publics fournissent des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire , économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement de documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie. Elles donnent lieu au versement par la commune, d'une indemnité dite « Indemnité de conseil ».

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de verser au comptable du Trésor chargé de ces fonctions, Monsieur Bernard Julian, l'indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16

décembre 1983 au taux de 100% et sera acquise pour toute la durée du mandat sauf délibération contraire.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

Pour copie conforme,

*Le Maire,
Marc PÉRÉ*



*Pour le maître ou prieur de la gendarmerie
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie VITRAC*

- Transmis le 12 DÉCEMBRE 1984
- Affiché le 12 DÉCEMBRE 1984